



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 187.2022 - édition du 23/08/2022**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES

15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R. 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques et à M. Patrice ROISNEL, Administrateur des Finances publiques à l'effet de signer sans limitation de montant les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables.

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PAOLANTONACCI Administrateur des Finances publiques adjoint à l'effet de signer les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 300 000 euros.

A Nice, le 22 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE Cedex 1**

**Décision portant désignation du conciliateur fiscal départemental et des  
conciliateurs fiscaux adjoints.**

---

Conformément aux termes des notes du 12 juillet 2012 et du 31 juillet 2012 relatives à l'organisation de la mission de conciliateur et à la rénovation du protocole de 2004, sont désignés par le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

► **Comme conciliateur fiscal départemental à compter du 22 août 2022 :**

- M Patrice ROISNEL, administrateur des finances publiques

► **Comme conciliateurs fiscaux adjoints à compter du 22 août 2022 :**

- M. Patrick LLINARES, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des finances publiques adjoint
- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des finances publiques adjoint

A Nice, le 22 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DES ALPES-MARITIMES**  
15 bis rue Deille - 06073 NICE cedex 1

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à :

- Monsieur Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, Directrice du pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du pôle gestion fiscale.

**Article 2 .** – Le présent arrêté prend effet le 22 août 2022, il annule et remplace l'arrêté du 2 mai 2019.

**Article 3 .** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 22 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE

Nice, le 22 août 2022

**Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

▣ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique et du pôle gestion fiscale;

▣ M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- Mme Nathalie BOREL administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion fiscale ;
- M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

**Article 4** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 5** - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
  - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
  - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la division du pilotage de l'action économique ;
- M. Jean-Christophe CROCHET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la division du secteur public local ;
- M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine ;
- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Etat ;
- Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.
- Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, responsable, par intérim, de la Mission Risques et Audit ;

**Article 6** – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

### **I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▣ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▣ M. Christian KAREKINIAN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▣ Mme. Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice ;
- ▣ M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;
- ▣ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

### **II – Délégations spéciales – Cabinet Communication**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Magali ARCALENI, contrôleur des Finances publiques.

### **III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat**

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- ▣ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

### **IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité**

**IV – A – Division Affaires juridiques et Législation :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▣ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▣ M. Philippe MAGLIANO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

**IV – B – Division Assiette :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

**IV – C – Division Recouvrement** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.
- Mme. Sophie BELTRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission à la division du recouvrement.

**IV – D – Division Contrôle fiscal** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

#### **V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique**

**V – A - Division Secteur public local** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Maria FURIATI , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.
- M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

**V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- Mme Pascale SALICETI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- M. Jean VANNIER, inspecteur des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;
- Mme Nathalie SINTES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, référente dématérialisation, HELIOS.



**V – A – 2 – Division Action économique :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.
- Mme Maryline PELOU, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

**V – B - Division Etat :**

**V – B – 1- Service comptabilité :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Renée BESSON, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

**V – B – 2 - Service Recettes non fiscales et Amendes :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

*En cas d'empêchement :*

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Véronique VITIELLO, contrôleur des Finances publiques.

**V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôleur des Finances publiques.

**V – B – 4 - Service de la dépense** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Pascale GIORDANO, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Bernadette MAUNIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;

**V – B – 5 – Service liaison-rémunérations** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

*En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :*

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Florian TARTRY, contrôleur des Finances publiques.

#### **V – C - Division Domaine**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division.

□ M. Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division pour le service GPP.

### **VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources**

**VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

□ Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;

□ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

□ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;

□ M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, à Mme Isabelle MARTINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, à Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques et à M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**VI – B - Division des ressources humaines** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division :

*En cas d'empêchement :*

- Mme Sandrine COLLOMP, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Mylène CANUTO, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**VI – C – Service de la formation professionnelle** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

**VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée, au recueil des actes administratifs, le 12 octobre 2021 sous le n°247-2021.

L'administrateur général de Finances publiques  
Directeur départemental des Finances publiques  
des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES**

15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Patrice ROISNEL, conciliateur fiscal départemental, et à Messieurs Patrick LLINARES, Bernard NIVAGGIONI, Philippe PAOLANTONACCI, Frédéric REVERCHON, conciliateurs fiscaux départementaux, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 euros, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 euros, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Nice, le 22 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Jean-Paul CATANESE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE Cedex 1**

## **Arrêté portant délégation de signature**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Patrice ROISNEL, Administrateur des Finances publiques ;
- M. Patrick LLINARES, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- M. Frédéric REVERCHON, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté prend effet le 22 août 2022, il annule et remplace l'arrêté 18 janvier 2021.

**Art. 3 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 août 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral N° 2022 - 703**

Portant délégation de signature  
à M. Jean-Paul CATANESE, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes  
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur,

et

à Monsieur Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes  
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République, du 24 avril 2019, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret, du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, dans le grade d'administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Paul CATANESE, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources, adjoint au directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019-381 du 2 mai 2019 portant délégation de signature à M. Claude BRECHARD, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur et à M. Jacques CÉRÈS, responsable du pôle pilotage et ressources, adjoint au directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes, pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, et l'adjoint au directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 août 2022



p/le Préfet  
le Secrétaire général de la préfecture  
des Alpes-Maritimes

P. LOOS



**PREFET DES ALPES-MARITIMES**

**ARRÊTÉ N° 2022-704**

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CATANESE, en qualité de directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ainsi que les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 août 2022

  
p/le Préfet  
le Secrétaire général de la préfecture  
des Alpes-Maritimes  
P. LOOS

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ N° 2022- 705**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006

**Art. 2.** - M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Alpes-Maritimes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Alpes-Maritimes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°2019-457 du 13 mai 2019.

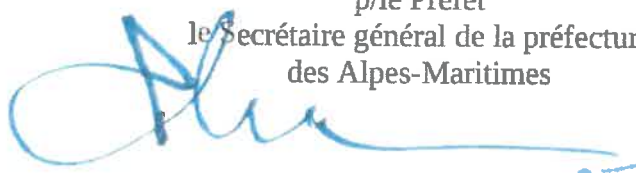
**Art. 4.-** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Art. 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 22 août 2022

p/le Préfet  
le Secrétaire général de la préfecture  
des Alpes-Maritimes



P. LOOS

S O M M A I R E

Services Deconcentres de l'Etat.....	2
DDFiP.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
Delegation admissions en non valeur.....	2
Delegation conciliateur fiscal.....	3
Delegation dispense de versement.....	4
Delegation generale.....	5
Delegation limitations de decision conciliateurs.....	13
Delegation vente de biens saisis.....	14
AP 2022.703 Delegation MM. Catanese Ceres RPA et OS.....	15
AP 2022.704 Delegation ouvert.fermet.svces DDFiP.....	17
AP 2022.705 Delegation Domaine.....	18

## Index Alphabétique

AP 2022.703 Delegation MM. Catanese Ceres RPA et OS.....	15
AP 2022.704 Delegation ouvert.fermet.svces DDFiP.....	17
AP 2022.705 Delegation Domaine.....	18
Delegation admissions en non valeur.....	2
Delegation conciliateur fiscal.....	3
Delegation dispense de versement.....	4
Delegation generale.....	5
Delegation limitations de decision conciliateurs.....	13
Delegation vente de biens saisis.....	14
DDFiP.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	2